

Elche (Spain)

No 930

Identification

<i>Nomination</i>	The Palmeral of Elche: A Cultural Landscape Inherited from Al-Andalus
<i>Location</i>	Autonomous Community of Valencia
<i>State Party</i>	Spain
<i>Date</i>	30 June 1998

Justification by State Party

This is the only palm grove of its type anywhere on the European continent, which makes it an exceptional landscape in this geographical context. Arab geographers and European travellers have testified to this exceptional quality throughout history.

In addition to the authentic wild forest, many palm trees are cultivated in gardens, the remains of Arab agriculture established over eight centuries ago on the Iberian peninsula. Archaeological data from the Iberian and Roman periods indicate that these plantations are in fact much older than the Arab palm grove.

There is also what survives of a settlement or an urban plan, which can be seen from the cartography of the region. The central core of the town is surrounded by a series of palm gardens before reaching the rural area proper, where these are more widely scattered, even appearing to be natural woods, without human involvement.

Palms also form an essential component of the culture of Elche, manifesting itself in many ways – the processions on Palm Sunday, the Night of the Kings (Twelfth Night), even the town's coat of arms.

[**Note** The State Party does not make any proposals in the nomination dossier concerning the criteria under which it considers this property should be inscribed on the World Heritage List.]

Category of property

In terms of the categories of cultural property set out in Article 1 of the 1972 World Heritage Convention, this is a *site*. The Palm Grove may also be considered to conform with the continuing organic cultural landscape defined in paragraph 39 of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*.

History and Description

History

The origins of the Elche palm grove are traditionally attributed to the Phoenicians and Carthaginians in the 1st millennium BC, since dates formed part of their traditional diet. It was with the Arab invasion in the 8th century AD that they began to be cultivated; a network of irrigation canals enabled the brackish waters of the Vinalopó river to be used. The town was moved northwards to a new location and surrounded by many palm groves, so as to recreate a landscape reminiscent of that of North Africa, from whence the new settlers came.

Elche was recaptured in 1265 during the reign of Jaime I and its lands were redistributed. The fertile lands on the left bank, irrigated by the main canal (*Sequia Major*) were granted to those who assisted in the reconquest; this area contained many groves of date palms, some of which survive to the present day. There were no groves on the right bank (the *Magram*), where the lands were assigned to Moslem vassals (*moriscos*); however, despite the lower fertility of this area, its farmers achieved a high degree of productivity, which was to degenerate sadly when the *moriscos* were expelled in 1606.

The area of palm groves went on producing large crops of dates, but these diminished as the town spread in this direction during the second half of the 17th century and the palm trees were cut down. This process was exacerbated with industrialization and the arrival of the railway in the 19th century. It was not until the 1920s that the danger to the palm groves was recognized, and in the 1930s legislative measures were put in place to ensure the continuance of what remained, a process that was completed with the passage of the Law on the Protection of the Elche Palm Grove by the Regional Parliament of Valencia in 1986.

Description

The date palm trees of Elche are *Phoenix dactylifera* L., a dioecious species which is native to western Asia and North Africa. They can grow to a height of more than 30m and live for over 300 years.

The palm groves that are the subject of this nomination form a compact group in the eastern part of the town of Elche. The boundaries of the plots (*huertos*) are rectilinear, so that they are mostly square or rectangular, but some triangular, in plan. They are bounded by *cascabots* (fences made of plaited dried palm leaves) or plastered walls of undressed stone 1-2m high. The plots contain the houses of the tenants or owners of the land, though these are mostly in a ruinous condition in the plots nearest to the centre of the town. The palm trees are planted in single or double rows, following the lines of the irrigation canals. They produce both dates for human consumption and the “White Palm” leaves, which are widely exported for use all over the Iberian peninsula for decoration and processional use on Palm Sunday.

The area proposed for inscription is clearly defined by a natural feature (the Vinalopó river), the historic centre of Elche, and recently developed perimeter areas zoned for non-residential use, largely not built.

Management and Protection

Legal status

The palm groves in public and private ownership that make up this nomination are protected by the 1986 Regional Law on the Protection of the Palm Grove of Elche. Any actions, such as felling of trees, change of agricultural practice, deliberate neglect, or removal of boundaries, which may adversely affect the quality or appearance of the groves require authorization, and the groves are subject to a systematic monitoring procedure.

Management

A total of 67 individual palm groves make up the nomination, all within the urban area. Fifty of these are owned by the Municipality and the remainder by private individuals. They contain 45,000 individual trees and cover an area of 144ha.

A foundation to oversee the Elche palm groves was first set up in 1933, and this role is confirmed in the 1986 provincial law. It is composed of representatives of departments of the Provincial Government (*Generalitat Valenciana*) responsible for culture, planning, and agricultural development, two municipal councillors, and one representative of those who run the groves. This body, which is presided over by the Cultural Counsellor of the Province with the Mayor of Elche as his deputy, is responsible for policy and delegates its administrative functions, in accordance with the 1986 Law, to the local management committee (*Junta Local Gestora*).

The 1997 General Urban Plan for Elche has a number of provisions relating to the groves within the municipal boundaries. Among its policies are the acquisition by the Municipality of further properties, restocking of groves with new trees, which the Municipality has been growing, and increasing productivity. So far as the nominated areas is concerned, these are core areas, within which no activities may take place which might damage the natural environmental balance.

The palm groves are also protected by Law No 1/1986 of the Government of Valencia, under the terms of which no construction or non-agricultural development may take place in and around the palm groves.

Conservation and Authenticity

Conservation history

Conservation of the palm landscape of Elche has been in progress since the 1920s, but only with the promulgation of the 1986 Provincial Law can it be deemed to be effective.

Authenticity

The plots in which the groves are planted conform with the original land-allotment system, which is integral with the ancient irrigation system installed during the Arab period.

Evaluation

Action by ICOMOS

An ICOMOS expert mission visited Elche in February 1999. ICOMOS also benefited from the advice of its International

Committee on Historic Gardens and Sites and of the International Federation of Landscape Architects (IFLA).

Qualities

The landscape of palm groves in and around Elche is a remarkable example of the deliberate implantation of a form of agriculture and a single economic species from one region to another, which also reflects a significant episode in history.

Comparative analysis

There are, of course, countless palm groves in North Africa and the Near East. However, the exceptional character of Elche stems from the fact that this was a deliberate implantation by an invading culture of a form of agriculture imported from its homeland in another continent, and which has preserved its original form to the present day. ICOMOS is unaware of any comparable concentration of an economic crop species transported from one region to another that has survived unchanged in its techniques and distribution at a single site over so many centuries.

Many important food crops, such as rice and olives, are known to have been transferred from one region to another in prehistory and classical antiquity, but it is impossible to point to a single example of continuity of place and technique comparable with Elche. Similarly, economic crops have been imported into Europe from other continents (eg tobacco, potatoes, maize), but this took place much later than the introduction of the palm into the Iberian peninsula. Once again, no specific locations can be identified with certainty.

ICOMOS comments

There are nearly 300 palm groves in and around Elche – 102 within the town's boundaries, 180 in the surrounding rural area. They cover over 440ha and contain more than 11,000 individual trees. The original nomination dossier went on to report that there are 1046 properties in seven out of 34 neighbouring communes that contain isolated palm trees or small groups or lines of them, which suggests that there must be some 20,000 properties of this kind in total.

These figures are confirmed the information given in supplementary documentation supplied by the Municipality of Elche. This shows additionally that the area of palm groves within ten rural communes to the south of the town is 9362ha. Reference is made in the same document to a buffer zone for the groves in the town covering 810ha.

The original nomination related to both the palm groves and the Elche Mystery Play (*Misteri*); the latter was subsequently withdrawn. A revised nomination dossier was supplied by the State Party in 1999, covering a smaller number of palm groves (287) containing 181,000 individual trees and covering 440ha, but ICOMOS was of the opinion that the proposal was still too extensive and that the nominated area should be a smaller, discrete, and compact group of palm groves as being representative of the totality.

Following discussions between representatives of the State Party and ICOMOS in February 2000, the present second revised nomination was submitted. The 67 individual palm groves are closely associated with one another, forming a compact landscape. They coincide, moreover, more exactly with the original palm plantations, increasing the cultural significance of the nominated property.

ICOMOS is grateful to the State Party for having consulted it closely in arriving at the present proposal, which conforms exactly with what it had proposed.

Recommendation

That this property be inscribed on the World Heritage List on the basis of *criteria ii and v*:

Criterion ii The Palmeral (palm groves) of Elche represent a remarkable example of the transference of a characteristic landscape from one culture and continent to another, in this case from North Africa to Europe.

Criterion v The palm grove or garden is a typical feature of the North African landscape which was brought to Europe during the Islamic occupation of much of the Iberian peninsula and has survived to the present day. The ancient irrigation system, which is still functioning, is of special interest.

ICOMOS, September 2000

Elche (Espagne)

No 930

Identification

<i>Bien proposé</i>	La palmeraie d'Elche : un paysage culturel hérité d'Al-Andalus
<i>Lieu</i>	Communauté autonome de Valence
<i>Etat partie</i>	Espagne
<i>Date</i>	30 juin 1998

Justification émanant de l'Etat partie

Il s'agit de l'unique forêt de palmier de ce type sur le continent européen, ce qui lui confère une valeur de paysage exceptionnel dans ce cadre géographique. Les géographes arabes et les voyageurs européens attestent ce caractère exceptionnel à travers l'histoire.

En plus de la forêt authentiquement naturelle, de nombreux palmiers sont cultivés dans les jardins et vergers, vestiges de l'exploitation agricole qu'en firent les Arabes de la péninsule ibérique il y a huit siècles. Les données archéologiques des périodes romaines et ibériques indiquent que ces plantations sont en réalité bien plus anciennes que la palmeraie arabe.

C'est aussi la survivance d'un habitat et d'une conception de la ville qui est visible sur la cartographie de la région. Le noyau central de la ville est entouré d'une série de jardins de palmiers avant d'arriver à la partie rurale proprement dite, où les exemplaires apparaissent plus disséminés jusqu'à former des forêts naturelles, sans que la main de l'homme intervienne dans leur culture.

Le palmier est une composante indissolublement associée à la culture d'Elche et s'y manifeste de différentes manières – la procession du dimanche des Rameaux, la Nuit des Rois et même le blason de la ville.

[Remarque L'Etat partie ne fait pas de propositions particulières quant aux critères au titre desquels il envisage de proposer l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial.]

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *site*. On peut aussi considérer que la palmeraie est conforme

au critère de paysage culturel évolutif tel que défini au paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Histoire et description

Histoire

L'origine de la palmeraie d'Elche est traditionnellement attribuée aux Phéniciens et aux Carthaginois du 1^{er} millénaire av. J.-C., car les dattes faisaient partie de leur alimentation. C'est au moment de l'invasion arabe au VIII^e siècle ap. J.-C. qu'elles commencèrent à être cultivées ; un réseau de canaux d'irrigation permit d'utiliser les eaux saumâtres du Vinalopo. La ville fut à l'époque transférée vers le nord et entourée de nombreuses palmeraies de manière à recréer un paysage rappelant l'Afrique du Nord d'où venaient les nouveaux habitants.

Elche fut reprise en 1265 pendant le règne de Jacques Ier et les terres furent redistribuées. Les terres fertiles de la rive gauche, irriguées par le canal principal (*Sequia Mayor*) furent accordées à ceux qui avaient participé à la reconquête ; cette zone comprenait de nombreuses palmeraies de dattiers, dont certaines existent encore. Les terres de la rive droite (le *Magram*) ne comprenaient pas de palmeraies et furent attribuées aux vassaux musulmans (*moriscos*) qui, en dépit de la moindre fertilité de la zone et grâce à leur savoir-faire, plantèrent des palmeraies et obtinrent de hauts rendements. Ces cultures devaient malheureusement se dégrader lorsque les *moriscos* furent chassés en 1606.

Les palmeraies continuèrent de produire de grandes quantités de dattes, mais les récoltes diminuèrent à mesure que la ville s'étendait dans cette direction au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle et pour finir les dattiers furent abattus. Ce processus s'accéléra avec l'industrialisation et l'arrivée du chemin de fer au XIX^e siècle. On ne reconnut le danger qui menaçait les palmeraies que dans les années 1920 et dans les années 1930, des mesures législatives furent prises pour assurer la survivance de ce qui restait, un processus qui fut complété par la promulgation de la Loi sur la protection de la palmeraie d'Elche par le Parlement régional de Valence en 1986.

Description

Les dattiers d'Elche sont de l'espèce *Phoenix dactylifera* L., native du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ils peuvent atteindre 30m de haut et vivre plus de 300 ans.

Les palmeraies qui sont l'objet de cette proposition forment un groupe compact dans la partie est de la ville d'Elche. Les limites des jardins (*huertos*) sont rectilignes, les parcelles sont essentiellement carrées ou rectangulaires mais certaines sont triangulaires. Elles sont séparées par des *cascabots* (clôtures de branches de palme tressées) ou des murs de pierre de 1 ou 2 mètres de haut. Chaque parcelle comprend la maison du propriétaire ou du locataire. Ces maisons sont en général délabrées sur les parcelles les plus proches du

centre de la ville. Les palmiers sont plantés en rangs simples ou doubles, le long des canaux d'irrigation. Ils produisent des dattes pour la consommation alimentaire et des palmes d'un blanc laiteux qui sont expédiées dans toute la péninsule ibérique pour la décoration et les processions du dimanche des Rameaux.

Gestion et protection

Statut juridique

Les palmeraies privées ou publiques qui constituent cette proposition d'inscription sont protégées par la Loi régionale de 1986 sur la protection de la Palmeraie d'Elche. Tout abattage d'arbre, changement de pratique agricole, abandon délibéré ou enlèvement de clôtures, toutes actions pouvant nuire à la qualité ou à l'apparence des palmeraies sont soumises à autorisation. Les palmeraies sont l'objet d'un suivi systématique.

Gestion

Le bien proposé pour inscription est constitué de 282 palmeraies individuelles, dont 102 se trouvent en zone urbaine et 180 dans la zone rurale environnante. Parmi les palmeraies de la ville, 50 appartiennent à la municipalité, le reste à des particuliers. Une seule des palmeraies rurales est municipale.

Une Fondation chargée de la surveillance des palmeraies d'Elche a été créée en 1933, et son rôle a été confirmé en 1986 par une loi de la Province. Elle est composée de représentants des départements du gouvernement provincial (*Generalitat Valenciana*) chargés de la culture, de l'urbanisme et du développement agricole, de deux conseillers municipaux et d'un représentant des exploitants des palmeraies. Cet organe, présidé par le Conseiller culturel de la Province assisté par le maire d'Elche, est responsable de la politique et délègue ses fonctions administratives, conformément à la Loi de 1986, à la Commission de gestion locale (*Junta Local Gestora*).

Le plan d'urbanisme d'Elche de 1997 prend un certain nombre de dispositions concernant les palmeraies plantées sur le territoire de la municipalité. Cette dernière applique une politique d'achat des propriétés, de plantations de dattiers issus de la pépinière municipale et d'accroissement de la productivité.

Conservation et authenticité

Historique de la conservation

La conservation du paysage d'Elche est prise en charge depuis les années 1920, mais c'est seulement la promulgation de la Loi provinciale de 1986 qui l'a rendue obligatoire.

Authenticité

Les parcelles sur lesquelles sont plantées les palmeraies sont fidèles au système d'origine de l'attribution des

terres et forment une unité avec l'ancien système d'irrigation installé pendant la période arabe.

Evaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité Elche en février 1999. L'ICOMOS a également bénéficié des conseils de son Comité international sur les Jardins et les Sites historiques et de la Fédération internationale des architectes paysagers (IFLA).

Caractéristiques

Le paysage des palmeraies d'Elche et de ses environs est un exemple remarquable d'introduction d'une forme d'agriculture et d'acclimatation d'une espèce à rendement économique dans une nouvelle région. Il reflète aussi une époque importante de l'histoire.

Analyse comparative

Il y a bien sûr d'innombrables palmeraies en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Toutefois, le caractère exceptionnel d'Elche provient du fait qu'il s'agit d'une implantation délibérée, par un envahisseur qui apporte une forme d'agriculture venant d'un autre continent et qui a, de plus, conservé sa forme d'origine jusqu'à nos jours. L'ICOMOS ne connaît pas d'autre concentration comparable d'une culture vivrière importée d'une région à l'autre qui ait survécu, immuable dans ses techniques et sa distribution sur un site unique et sur plusieurs siècles.

De nombreuses cultures vivrières comme le riz et les oliviers ont aussi été acclimatées à de nouvelles terres, au cours de la préhistoire ou de l'antiquité classique, mais il est impossible de trouver un exemple qui ait une continuité spatiale et technique comparable à Elche. De nombreuses cultures vivrières ont été importées en Europe en provenance d'un autre continent de façon similaire (tabac, pomme de terre, maïs), mais cela s'est produit beaucoup plus tard que l'introduction du dattier sur la péninsule ibérique. De plus, aucun lieu spécifique d'implantation ne peut être identifié avec certitude.

Observations de l'ICOMOS

Il existe près de 300 palmeraies dans Elche et ses environs - 102 à l'intérieur de la ville, 180 dans la zone rurale environnante. Leur superficie est de plus de 440ha et contient plus de 11,000 arbres. Le dossier d'inscription d'origine précise qu'il y a 1046 propriétés dans sept des 34 municipalités voisines qui possèdent des dattiers isolés, des petits groupes ou des alignements, ce qui suggère qu'il y ait quelque 20 000 propriétés de ce type au total.

Ces chiffres confirment les informations complémentaires contenues dans un document communiqué par la municipalité d'Elche. Cela montre que la zone qui comporte des palmeraies dans les dix communes situées au sud de la ville couvre une

superficie de 9362ha. Dans ce même document, il est fait mention d'une zone tampon dans la ville de 810ha.

Le matériel cartographique remis avec la proposition d'inscription, dont une partie est réutilisée dans la demande complémentaire, contient un ensemble de cartes résultant de la révision du Plan d'urbanisme général de 1992. La carte générale, dessinée à l'échelle de 1:30000, montre des groupes de palmeraies dispersés sur le territoire, avec une concentration dans la partie est de la ville. Ils sont indiqués dans le détail sur une série de plans détaillés au 1 :10000. Toutefois, il n'existe pas de carte qui spécifie la ou les zones proposées pour inscription ; il faut donc se reporter à la carte à l'échelle 1 :30000 indiquée ci-dessus.

S'il semble exister une zone tampon autour des palmeraies de la ville, comme l'exigent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (paragraphe 24.b), cela n'est indiqué sur aucune carte étudiée par l'ICOMOS. Ce type de zone existe apparemment pour les palmeraies dispersées dans les zones rurales, selon les indications du document complémentaire, mais les données cartographiques sont lacunaires.

La proposition d'inscription d'origine se rapportait à la palmeraie et au Mystère d'Elche (*Misteri*) ; ce dernier a été retiré. L'Etat partie n'a pas fourni de proposition d'inscription révisée suivant la forme traditionnelle mais une étude culturelle bien illustrée préparée par la Dirección General de Patrimonio Artístico de la Generalitat de Valence met en avant des arguments de poids en faveur de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS est disposé à considérer favorablement la proposition d'inscription de la palmeraie. Toutefois, il est toujours embarrassé par le manque d'information précise sur ce qui est proposé pour inscription. Il est également préoccupé par l'aspect éparpillé des nombreuses palmeraies qui lui semblent, par déduction, constituer le bien proposé pour inscription, quelques unes d'entre elles étant très exiguës, et par les difficultés de gestion que cela implique. L'ICOMOS estime qu'il serait préférable pour l'Etat partie de proposer pour inscription un groupe de palmeraies plus restreint, discret et compact, représentatif de la totalité.

Recommandation

Que l'examen de cette proposition d'inscription soit *différé* pour permettre à l'Etat partie de préparer une nouvelle proposition d'inscription concernant un groupe représentatif plus restreint et plus compact de palmeraies historiques .

Elche (Espagne)

No 930

Identification

<i>Bien proposé</i>	La palmeraie d'Elche : un paysage culturel hérité d'Al-Andalus
<i>Lieu</i>	Communauté autonome de Valence
<i>État partie</i>	Espagne
<i>Date</i>	30 juin 1998

Justification émanant de l'État partie

Il s'agit de l'unique forêt de palmier de ce type sur le continent européen, ce qui lui confère une valeur de paysage exceptionnel dans ce cadre géographique. Les géographes arabes et les voyageurs européens attestent ce caractère exceptionnel à travers l'histoire.

En plus de la forêt authentiquement naturelle, de nombreux palmiers sont cultivés dans les jardins et vergers, vestiges de l'exploitation agricole que firent les Arabes de la péninsule ibérique il y a huit siècles. Les données archéologiques des périodes romaines et ibériques indiquent que ces plantations sont en réalité bien plus anciennes que la palmeraie arabe.

C'est aussi la survivance d'un habitat et d'une conception de la ville qui est visible sur la cartographie de la région. Le noyau central de la ville est entouré d'une série de jardins de palmiers avant d'arriver à la partie rurale proprement dite, où les exemplaires apparaissent plus disséminés jusqu'à former des forêts naturelles, sans que la main de l'homme intervienne dans leur culture.

Le palmier est une composante indissolublement associée à la culture d'Elche et s'y manifeste de différentes manières – la procession du dimanche des Rameaux, la Nuit des Rois et même le blason de la ville.

[Remarque L'État partie ne fait pas de propositions particulières quant aux critères au titre desquels il envisage de proposer l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial.]

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *site*. On peut aussi considérer que la palmeraie est conforme

au critère de paysage culturel évolutif tel que défini au paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Histoire et description

Histoire

L'origine de la palmeraie d'Elche est traditionnellement attribuée aux Phéniciens et aux Carthaginois du I^{er} millénaire av. J.-C., car les dattes faisaient partie de leur alimentation. C'est au moment de l'invasion arabe au VIII^e siècle apr. J.-C. qu'elles commencèrent à être cultivées ; un réseau de canaux d'irrigation permit d'utiliser les eaux saumâtres du Vinalopo. La ville fut à l'époque transférée vers le nord et entourée de nombreuses palmeraies de manière à recréer un paysage rappelant l'Afrique du Nord d'où venaient les nouveaux habitants.

Elche fut reprise en 1265 pendant le règne de Jacques I^{er} et les terres furent redistribuées. Les terres fertiles de la rive gauche, irriguées par le canal principal (*Sequia Mayor*) furent accordées à ceux qui avaient participé à la reconquête ; cette zone comprenait de nombreuses palmeraies de dattiers, dont certaines existent encore. Les terres de la rive droite (le *Magram*) ne comprenaient pas de palmeraies et furent attribuées aux vassaux musulmans (*moriscos*) qui, en dépit de la moindre fertilité de la zone et grâce à leur savoir-faire, plantèrent des palmeraies et obtinrent de hauts rendements. Ces cultures devaient malheureusement se dégrader lorsque les *moriscos* furent chassés en 1606.

Les palmeraies continuèrent de produire de grandes quantités de dattes, mais les récoltes diminuèrent à mesure que la ville s'étendait dans cette direction au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle et pour finir les dattiers furent abattus. Ce processus s'accéléra avec l'industrialisation et l'arrivée du chemin de fer au XIX^e siècle. On ne reconnut le danger qui menaçait les palmeraies que dans les années 1920 et dans les années 1930, des mesures législatives furent prises pour assurer la survivance de ce qui restait, un processus qui fut complété par la promulgation de la loi sur la protection de la palmeraie d'Elche par le parlement régional de Valence en 1986.

Description

Les dattiers d'Elche sont de l'espèce *Phoenix dactylifera* L., native du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ils peuvent atteindre 30 m de haut et vivre plus de 300 ans.

Les palmeraies qui sont l'objet de cette proposition forment un groupe compact dans la partie est de la ville d'Elche. Les limites des jardins (*huertos*) sont rectilignes, les parcelles sont essentiellement carrées ou rectangulaires mais certaines sont triangulaires. Elles sont séparées par des *cascabots* (clôtures de branches de palme tressées) ou des murs de pierre de 1 ou 2 mètres de haut. Chaque parcelle comprend la maison du propriétaire ou du locataire. Ces maisons sont en général délabrées sur les parcelles les plus proches du centre de la ville. Les palmiers sont plantés en rangs simples ou doubles, le long

des canaux d'irrigation. Ils produisent des dattes pour la consommation alimentaire et des palmes d'un blanc laiteux qui sont expédiées dans toute la péninsule ibérique pour la décoration et les processions du dimanche des Rameaux. La zone proposée pour inscription est clairement délimitée par un élément naturel (la rivière Vinalop ) , le centre historique d'Elche et des zones aux périmètres élaborés récemment pour un usage non-résidentiel et qui sont largement non construites.

Gestion et protection

Statut juridique

Les palmeraies privées ou publiques qui constituent cette proposition d'inscription sont protégées par la loi régionale de 1986 sur la protection de la palmeraie d'Elche. Tout abattage d'arbre, changement de pratique agricole, abandon délibéré ou enlèvement de clôtures, toutes actions pouvant nuire à la qualité ou à l'apparence des palmeraies sont soumises à autorisation. Les palmeraies sont l'objet d'un suivi systématique.

Gestion

Au total, 67 palmeraies, toutes comprises dans la zone urbaine, composent la proposition d'inscription. Cinquante d'entre elles appartiennent à la municipalité, les autres à des particuliers. Elles contiennent 45 000 arbres et s'étendent sur 144 hectares.

Une Fondation chargée de la surveillance des palmeraies d'Elche a été créée en 1933, et son rôle a été confirmé en 1986 par une loi de la province. Elle est composée de représentants des départements du gouvernement provincial (*Generalitat Valenciana*) chargés de la culture, de l'urbanisme et du développement agricole, de deux conseillers municipaux et d'un représentant des exploitants des palmeraies. Cet organe, présidé par le conseiller culturel de la province assisté par le maire d'Elche, est responsable de la politique et délègue ses fonctions administratives, conformément à la loi de 1986, à la commission de gestion locale (*Junta Local Gestora*).

Le plan d'urbanisme général d'Elche de 1997 prend un certain nombre de dispositions concernant les palmeraies plantées sur le territoire de la municipalité. Cette dernière applique une politique d'achat des propriétés, de plantations de dattiers issus de la pépinière municipale et d'accroissement de la productivité. En ce qui concerne les zones proposées pour inscription, aucune activité susceptible de porter préjudice à l'équilibre environnemental naturel ne peut y être conduite.

Les palmeraies sont également protégées par la loi n°1/1986 du gouvernement de Valencia, aux termes de laquelle aucune construction ni aucun développement non agricole ne peuvent avoir lieu dans les palmeraies et aux alentours de ces dernières.

Conservation et authenticité

Historique de la conservation

La conservation du paysage d'Elche est prise en charge depuis les années 1920, mais c'est seulement la promulgation de la loi provinciale de 1986 qui l'a rendue obligatoire.

Authenticité

Les parcelles sur lesquelles sont plantées les palmeraies sont fidèles au système d'origine de l'attribution des terres et forment une unité avec l'ancien système d'irrigation installé pendant la période arabe.

Évaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité Elche en février 1999. L'ICOMOS a également bénéficié des conseils de son Comité international sur les Jardins et les Sites historiques et de la Fédération internationale des architectes paysagers (IFLA).

Caractéristiques

Le paysage des palmeraies d'Elche et de ses environs est un exemple remarquable d'introduction d'une forme d'agriculture et d'acclimatation d'une espèce à rendement économique dans une nouvelle région. Il reflète aussi une époque importante de l'histoire.

Analyse comparative

Il y a bien sûr d'innombrables palmeraies en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Toutefois, le caractère exceptionnel d'Elche provient du fait qu'il s'agit d'une implantation délibérée, par un envahisseur qui apporte une forme d'agriculture venant d'un autre continent et qui a, de plus, conservé sa forme d'origine jusqu'à nos jours. L'ICOMOS ne connaît pas d'autre concentration comparable d'une culture vivrière importée d'une région à l'autre qui ait survécu, immuable dans ses techniques et sa distribution sur un site unique et sur plusieurs siècles.

De nombreuses cultures vivrières comme le riz et les oliviers ont aussi été acclimatées à de nouvelles terres, au cours de la préhistoire ou de l'antiquité classique, mais il est impossible de trouver un exemple qui ait une continuité spatiale et technique comparable à Elche. De nombreuses cultures vivrières ont été importées en Europe en provenance d'un autre continent de façon similaire (tabac, pomme de terre, maïs), mais cela s'est produit beaucoup plus tard que l'introduction du dattier sur la péninsule ibérique. De plus, aucun lieu spécifique d'implantation ne peut être identifié avec certitude.

Observations de l'ICOMOS

Il existe près de 300 palmeraies dans Elche et ses environs - 102 à l'intérieur de la ville, 180 dans la zone rurale environnante. Leur superficie est de plus de 440 ha et contient plus de 11 000 arbres. Le dossier d'inscription d'origine précise qu'il y a 1046 propriétés dans sept des 34 municipalités voisines qui possèdent des dattiers isolés, des petits groupes ou des alignements, ce qui suggère qu'il y ait quelque 20 000 propriétés de ce type au total.

Ces chiffres confirment les informations complémentaires contenues dans un document communiqué par la municipalité d'Elche. Cela montre que la zone qui comporte des palmeraies dans les dix communes situées au sud de la ville couvre une superficie de 9362 ha. Dans ce même document, il est fait mention d'une zone tampon dans la ville de 810 ha.

La proposition d'inscription d'origine se rapportait à la palmeraie et au Mystère d'Elche (*Misteri*) ; ce dernier a été retiré. L'État partie a fourni en 1999 un dossier de proposition d'inscription révisé, couvrant un nombre de palmeraies plus réduit (287), pour 181 000 arbres et 440 hectares, mais l'ICOMOS a jugé que cette proposition demeurait trop vaste, et que la zone proposée pour inscription devait être un groupe plus petit, plus discret et plus compact de palmeraies représentatif de ces dernières dans leur intégralité.

Après des discussions entre des représentants de l'État partie et l'ICOMOS en février 2000, la seconde proposition révisée, à savoir la présente, a été soumise. Les 67 palmeraies qu'elle concerne sont étroitement liées entre elles et forment un paysage compact. Elles coïncident en outre plus exactement aux plantations d'origine, ce qui accroît la valeur culturelle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS est reconnaissant à l'État partie de l'avoir longuement consulté pour arriver à la proposition actuelle, exactement conforme aux suggestions de l'ICOMOS.

Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et v* :

Critère ii Les palmeraies d'Elche constituent un exemple remarquable de transfert d'un paysage typique d'une culture et d'un continent à un autre, dans ce cas de l'Afrique du Nord à l'Europe.

Critère v La palmeraie est un trait caractéristique du paysage d'Afrique du Nord, importée en Europe sous l'occupation arabe d'une grande partie de la péninsule ibérique, et qui y a survécu jusqu'à ce jour. L'ancien système d'irrigation, qui est toujours en fonction, est d'un intérêt particulier.